

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 21 septembre 2023

N° CP-2023-7-8-2

N° applicatif 5342

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT - EHPAD WASSELONNE - RESTRUCTURATION DE L'ÉTABLISSEMENT À WASSELONNE

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'EHPAD de Wasselonne pour un prêt d'un montant de 1 454 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation et la restructuration de l'établissement situé 4 rue de l'Hôpital à WASSELONNE.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de l'EHPAD de WASSELONNE pour un prêt d'un montant de 1 454 000 € constitué d'une ligne du prêt PHARE à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation et de restructuration de l'établissement situé 4 rue de l'Hôpital à WASSELONNE.

Le financement prévisionnel de cette opération est prévu selon le tableau ci-après :

Emprunts CDC garantis	1 454 000,00 €
Subventions	546 000,00 €
TOTAL	2 000 000,00 €

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans le contrat de prêt n° 147735 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 454 000 euros souscrit par l'EHPAD de WASSELONNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°147735, constitué d'une ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent rapport.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation et de restructuration de l'établissement situé 4 rue de l'Hôpital à WASSELONNE.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 454 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.